



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18.12.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Décembre 2023

L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023.
4. Délibérations :

~ ~ ~

**1. Appel nominal :**

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, , M. PRIGENT Yannick, M. LEGRAS Bernard, Mme MAILLARD Marie, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, M. DEGREMONT Sébastien, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, Mme LE GOUIX Emilie, M. CAUMONT Patrick, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe

Membres en exercice : 14

Absent et excusé : 2

Pouvoir : 2 - M. GRANCHER Christian (donne pouvoir à Aline DIERS), Mme TRANCHAND Chantal (donne pouvoir à Michelle LAIR)

Nombre de votants : 14

Nomination d'un secrétaire de séance : Patrick CAUMONT

**3. Approbation Procès-verbal** : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 06.11.2023

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**4. Délibérations**

**« Révision des tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 01.11.2023 »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient, de délibérer afin d'appliquer le nouveau tarif du ludisport du Centre d'Animation Intercommunal et ce à partir du 01 Novembre 2023.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Épouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal,
- la tenue du comité de pilotage en date du 24 Aout 2023,

**Considérant** la nécessité d'établir une liste exhaustive des prestations du centre d'animation intercommunal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**-Fixer** le tarif du ludisport à 25€ l'année.

~ ~ ~

## « Tarification des grilles pour les expositions culturelles »

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux qu'il convient de voter un tarif pour la location de grille dans le cadre des expositions culturelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une tarification de :

- 5 € par grille
- 10 € pour deux grilles (avec un maximum de deux grilles par exposants).
- Une tarification spécifique pour les sculpteurs : 10 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'exposition peinture connaît tous les ans un succès. Il paraît judicieux d'appliquer de nouveaux tarifs.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Instaurer** une tarification à compter du 1er septembre 2023, comme suit :
  - 5 € par grille,
  - 10 € pour deux grilles (avec un maximum de deux grilles par exposants).
  - 10 € sculpteur
- **Procéder** à l'appel des redevances par titre en fin de chaque exposition. Les commerçants arrêtant en cours d'exposition seront facturés,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants.



## « Révision des tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 01.01.2024 »

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux qu'à chaque rentrée scolaire, le conseil municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie. Cette année un maintien des tarifs avait été proposé au conseil de Juin. Néanmoins, monsieur le Maire que nous venons de subir une augmentation des tarifs de 10.1%, il est donc impossible financièrement que la commune puisse pallier à cette augmentation.

Monsieur le Maire indique que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par les collectivités locales.

Monsieur le Maire propose suite à la présentation de plusieurs bilans, de réaliser une augmentation des tarifs pour l'année 2023-2024.

**Vu**

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2006-753 du 29 juin 2006
- l'indice du coût de la consommation des ménages de l'INSEE, indice IPC,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Fixer** les tarifs de restauration scolaire 2023-2024 à compter du 1er Janvier 2023 comme suit :

### - Enfant résidant sur la commune

- Un repas : quatre euros et quarante-vingt-cinq centimes (4.85 €)  
Réduction de quinze centimes (0.15 €) par enfant supplémentaire,
  - soit 4.70€ pour le 2ème enfant
  - 4.55 € pour le 3ème enfant, etc ..
- Panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
- Le quart d'heure de garderie : zéro euro et soixante-six centimes (0.67 €)

- Enfant non résidant sur la commune

- Un repas : six euros et trente-et-un centimes (6.31 €)  
Réduction de quinze centimes (0.15€) par enfant supplémentaire,
  - soit 6.16 € pour le 2ème enfant
  - 6.01 € pour le 3ème enfant, etc ..
- Panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
- Le quart d'heure de garderie : zéro euro et quatre-vingt-huit centimes (0.88 €)

- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget de la commune



**« Bons de Noël en faveur des Aînés et des personnes à faibles ressources, habitant la commune de Manéglise »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'attribution de bons de Noël pour les "Aînés" ainsi que pour les personnes à faible ressources habitant la commune de Manéglise.

Les bons de Noël pour les aînés seraient distribués lors du traditionnel goûter de fin d'année ou dans les boîtes aux lettres pour les absents.

Bons :

Un bon de **22** euros pour une personne seule ou **38** euros pour un couple. Ce bon serait valable à l'épicerie, au salon de coiffure, au salon esthétique de Manéglise.

Pour les personnes à faibles ressources, un bon alimentaire à l'épicerie de Manéglise "Au petit Marché" entre 100 et 220 € pourrait être attribué en fonction de revenu fiscal de référence.

Les personnes devront obligatoirement s'inscrire au préalable, soit en mairie directement ou en renvoyant un coupon réponse.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,

**Considérant**

- que la commune souhaite apporter un soutien aux Aînés et aux personnes en difficulté financière de la commune pour les fêtes de fin d'année.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Attribuer** des bons d'achat en faveur des Aînés de la commune, de plus de 65 ans, de la manière suivante :
  - un bon d'achat de **22** euros pour une personne seule ou **38** euros pour un couple, valable à l'épicerie, au salon de coiffure, au salon esthétique de Manéglise.
- **Attribuer** un bon d'achat en faveur des personnes à faible revenu de la commune, de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence / personne	Montant attribué du bon
1ère tranche moins de 3400 €	220 €
2ème tranche de 3401 € à 5550 €	180 €
3ème tranche de 5551 € à 7600 €	150 €
4ème tranche de 7601 € à 8550 €	100 €
5ème tranche +8500 €	0 €

- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur DEGREMONT Sébastien propose d'étudier pour l'année prochaine le fait de se baser sur le revenu social de référence.

*~ ~ ~*  
**« FESTIVAL AD'HOC – Edition 2023  
Prise en charge des billets – Festival AD'HOC »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'organisation du festival Ad'hoc en lien avec « Le Volcan », il est proposé d'offrir aux enfants de toute l'école l'entrée aux différents spectacles pour un montant de 585 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite offrir aux enfants de toute l'école l'entrée aux différents spectacles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **payer** les billets des différents spectacles pour un montant de 585 €
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



**Abonnement stationnement ZONES VERTES – LE HAVRE**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de ses fonctions il est amené à aller très souvent au Havre. Il est donc proposé aux conseillers municipaux que monsieur le maire face l'achat d'une carte annuelle d'abonnement toutes zones vertes pour stationner au HAVRE et que la commune le rembourse.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite rembourser monsieur le maire pour l'achat d'une carte annuelle d'abonnement toutes zones vertes pour stationner au HAVRE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre un abonnement toutes zones vertes pour le Havre
- **dire** que monsieur le Maire se verra compenser cette somme directement par virement.
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



**Journal communal "le lien" - fixation du tarif de l'encart publicitaire**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que le journal communal "le lien" paraît une fois l'année afin d'informer tous les habitants, de la vie communale, afin de relater les événements marquants et de mettre en valeur les partenariats tels que les commerçants et entreprises partenaires de la commune, via les encarts publicitaires.

Il convient donc de délibérer sur le montant de l'encart publicitaire à destination des entreprises Manéglisaises et des commerçants (du marché dominical et ambulants). Il est proposé de conserver les tarifs de 140€ TTC au profit des commerçants hors commune et 70 € TTC pour les Manéglisais.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite éditer son journal communal "le lien" d'ici la fin de l'année 2023, il convient de préparer la maquette et solliciter les entreprises pour l'achat d'encart publicitaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **fixer** le tarif de l'encart publicitaire pour la publication dans le journal communal "le lien", étant précisé que ce tarif de 70 € TTC correspond à 1/8ème d'une page, pour les entreprises Manéglisaises et des commerçants (du marché dominical et ambulants).
- **conserver** le tarif de 140 € TTC pour les autres entreprises.
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



**« DENOMINATION STADE DE FOOT : MAURICE TRANCHAND »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que le stade de foot n’a jamais été nommé. Il est donc proposé aux conseillers de donner un nom au stade. Monsieur le Maire indique que tout naturellement le nom de Maurice Tranchand, ancien maire e a été retenu par les adjoints. Il est donc proposé aux conseillers de délibérer sur ce nom.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** que la commune souhaite donner un nom au stade de foot.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- nommer le stade : **MAURICE TRANCHAND**



**« TARIF CENTRE DE LOISIRS »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune doit voter les tarifs pour le Centre d’Animation Intercommunal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du Centre d'Animation Intercommunal ;

**Vu** la tenue du comité de pilotage en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant que** le comité de pilotage à constater une forte augmentation des coûts et les communes ne pouvant pas combler le déficit il est opportun de proposer une augmentation.

TARIFICATIONS CAI 2024 ( au 1er janvier)

HABITANT DE	PRESTATION	IMPOSABLE/NON IMPOSABLE	tarifs actuels	Nouvelles propos 2024
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS	Non imposable	15.00€	17.00 €
		Imposable	17.00€	19.00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE	Non imposable	21.00€	23.00 €
		Imposable	23.00€	25.00 €
COMMUNE MEMBRE	MERCREDI JOURNEE	Non imposable	15.00€	17.00 €
		Imposable	17.00€	19.00 €
COMMUNE MEMBRE	GARDERIE (option)	Non Applicable	1.35€	2.00 €
COMMUNE MEMBRE	SEMAINE	Non imposable		86.00 €
		Imposable		96.00 €
COMMUNE MEMBRE	LUDISPORT (Adhésion à l'année)	Non Applicable	25.00€	25.00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS	Non imposable	19.00€	30.00 €
		Imposable	21.00€	35.00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE	Non imposable	19.00€	36.00 €
		Imposable	21.00€	41.00 €
COMMUNE EXTERIEURE	MERCREDI JOURNEE	Non imposable	19.00€	21.00 €
		Imposable	21.00€	23.00 €
COMMUNE EXTERIEURE	GARDERIE (option)	Non Applicable	1.90€	2.50 €
TOUTES COMMUNES	MINI SEJOUR ÉTÉ (Clécy 5 jours - 4 nuits)	Non Applicable	350.00€	?
				?
TOUTES COMMUNES	MINI SEJOUR ÉTÉ (Camping 3 jours - 2 nuits)	Non Applicable	70.00€	?
				?

Il vous est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification au profit du centre d'animation intercommunal à partir du 1er janvier 2024.

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

**- Appliquer la nouvelle tarification**

**- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette modification ou ce qui en découle,



#### **« C.A.I REGLEMENT »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit procéder à un amortissement des subventions.

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal,

**Vu** la tenue du comité de pilotage en date du 12 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de réviser le règlement du centre d'animation intercommunal

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le nouveau règlement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

**- Autoriser** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024



#### **« Renouvellement conventions d'occupation précaire - autorisation »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** Maire informe les conseillers municipaux que plusieurs parcelles de la commune sont mises en disposition d'agriculteur pour usage agricole.

A ce jour, quatre conventions précaires vont arriver à terme au 31/12/2023. Il s'agit des parcelles cadastrées section ZE n°94 (louée en deux parties), section ZE n°5 et section B n°206.

La commune n'ayant pas de besoins spécifiques sur ces parcelles à court et moyen terme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans auprès des exploitants actuels.

Sauf pour la section B206 ou compte tenu de la nature du projet il est proposé que cette parcelle ait une convention précaire qui pourra s'arrêter dès la mise en place du projet. La commune s'engage à prévenir l'agriculteur deux mois avant.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

- l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant

- que la commune est propriétaire de ces parcelles et qu'il n'y a pas de projet sur les prochaines années, il paraît souhaitable de laisser exploiter celles-ci auprès des agriculteurs de la commune,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions précaires pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, pour les exploitants et parcelles suivantes, aux montants indemnitaires suivants :

<b>Parcelle cadastrée</b>	<b>Superficie</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Indemnité annuelle</b>
Section ZE n° 94	1ha 00a 00ca	BIERRE David	422 € / hectare
Section ZE n° 94	2ha 30a 00ca	BIERRE Adrien	478 € / hectare
Section ZE n° 5	3ha 50a 00ca	SCEA FERME DE L'EGLISE	295 € / hectare
Section B n° 206	1ha 54a 00ca	GAEC DU LOIR	540 € / hectare

Sauf pour la section B206 ou compte tenu de la nature du projet il est proposé que cette parcelle ait une convention précaire qui pourra s'arrêter dès la mise en place du projet. La commune s'engage à prévenir l'agriculteur deux mois avant.

- **Procéder** au recouvrement des loyers de fermage annuellement selon l'indice national des fermages,

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget et suivants.



**« Modification tarification « le Clos des Peupliers » »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du marché actuel il est nécessaire de revoir la tarification du lotissement.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2021-10 du 01/02/2021 concernant l'achat de la parcelle ZH N°133.
- la délibération n° 2021-46 du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « LE CLOS DES PEUPLIERS »
- la délibération n° 2022-40 du 11/07/2022 décidant la création du lotissement « LE CLOS DES PEUPLIERS »

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de pouvoir modifier la tarification des lots restants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** le maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « Clos des Peupliers »
- **Fixer** le prix de vente viabilisé au prix de :

01	1597 m <sup>2</sup>	175 000 €
02	1646 m <sup>2</sup>	180 000 €
03	1402 m <sup>2</sup>	175 000 €

**Nouvelle proposition :**

01	1597 m <sup>2</sup>	175 000 €
02	1646 m <sup>2</sup>	180 000 €
03	1402 m <sup>2</sup>	155 000 €

- **Charger** l'étude de Maître DE GEUSER notaires, d'établir les actes notariés.
- **Autoriser** le maire à valider la réservation des lots avec les particuliers.
- **Fixer** le montant de la réservation pour chaque lot à 3 000 € TTC.
- **Autoriser** la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.



**« Archives communales - Autorisation et demande de subvention »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit s'affranchir de la bonne conservation de l'ensemble des dossiers d'archivage. La commune a déjà réalisé une première phase d'archivage. Il serait donc souhaitable de continuer la mission pour finaliser le classement et l'inventaire des documents de la mairie ainsi que la rédaction des bordereaux d'élimination.

Un devis a été réalisé par le service Archives du centre de gestion de la Seine Maritime, compétent dans ce domaine et en particulier pour les communes. La deuxième phase du devis porte sur 20 jours.

Le Département de Seine Maritime peut financer, pour les communes de moins de 5000 habitants, ce projet dans le cadre du classement et de la préservation des archives communales, par un intervenant qualifié. Cette subvention peut être accordée jusqu'à 50 % du devis HT, avec un plafonnement à 8 000 €.

Ce projet peut être réalisé en deux phases par le centre de gestion de la Seine Maritime.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès de la Direction des Archives Départementales,

**Considérant** la nécessité de procéder au classement des dossiers communaux et à leurs inventaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire réaliser les archives communales,
- **Solliciter** la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et toute autre financeur,
- **Signer** tous les documents s'y afférents.
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2024 et suivants.





## « Bail commercial – 17 place de la mairie – commerce de bouche »

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que suite à l'achat de la maison située 17 place de la Mairie SIS Manéglise, la commune dispose d'une habitation pour la location d'une activité. Monsieur le Maire a procédé à plusieurs entretiens avec différents métiers de bouche. Aussi, monsieur le Maire propose d'établir un bail professionnel pour une durée de 3 ans, renouvelable, avec un commerçant des métiers de bouches exclusivement.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel de 500 € charges au frais du commerçant. Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 1er janvier de chaque année, à compter du 01/01/2024. Monsieur le Maire propose afin d'aider le commerçant à se lancer de lui offrir le premier mois de loyer

### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

### **Considérant**

- que la commune est propriétaire d'une habitation sis 17 place de la mairie, Manéglise,
- le souhait de la commune de renforcer son offre de services pour les habitants

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 17 place de la Mairie SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 500 € charge aux frais du commerçant ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à offrir le premier mois de loyer.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires, avec le commerçant retenu ;
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2024 et suivants.



## « Organisation de la fête du Village, fixation de la tarification du marché artisanal et adoption du règlement intérieur »

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** indique aux conseillers municipaux que la commission événementielle souhaite reconduire :

- Le marché artisanal et la fête du village le samedi 22 juin 2023, ouvert aux habitants de la commune et à tout public.

Le programme de ce WE se déroulerait de la façon suivante :

- Samedi :
  - **Remise des prix de l'école**
  - **Kermesse** (organisée par l'APEM)
  - **Structures gonflables**
  - **Marché artisanal nocturne**
  - **Concert Country**
  - **Pot de l'amitié offert aux Manéglisais**
  - **Concert**
  - **Repas via commerçants locaux**
  - **Feu d'artifice**

Il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au prix de 3€/le mètre pour les exposants du marché artisanal et de 10 € de l'emplacement pour des commerçants alimentaires ambulants. A ce titre, un règlement intérieur est établi pour informer des modalités d'organisation de ce marché auprès des exposants. Un exemplaire du règlement est joint en annexe.

**Vu** l'article L12122-21 du Code général des collectivités autorisant les collectivités à délibérer en matière de domaine privé et public,

### **Considérant**

- l'opportunité d'organiser sur la commune plusieurs festivités pour dynamiser le village et offrir aux habitants des moments conviviaux,
- qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'organisation du marché artisanal,

### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire et son adjointe en charge de la culture et de l'évènementiel à organiser la fête du village en simultané avec le marché artisanal le samedi 22 juin 2024,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire et son adjointe à signer tous les documents nécessaires pour l'organisation de ces manifestations, et notamment les inscriptions aux diverses activités,
- **Fixer** la participation des exposants au marché artisanal au tarif de 3€/mètre et d'encaisser la somme en cas de désistement à moins de 3 semaines ou d'absence,
- **Fixer** la participation des commerçants alimentaires ambulants pour un tarif de 10 € de l'emplacement.
- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget.

## **5. Communications du Maire**

*la parade des Jeunes Agriculteurs : a connu un franc succès.*

*PLUI : les zones à urbaniser seront en grande partie les mêmes que le PLU actuel. Au niveau du cimetière la zone va passer en terrain à bâtir (il n'y a plus de zone de 35ml inconstructible). Parc de la future mairie sera classé en parc. Le maire souhaite avoir une commune homogène et favoriser les haies dans les hameaux. Objectif de construction à l'échelle de la communauté urbaine 100 hectares.*

*Pôle médical : recours déposé contre le projet ALCEANE*

*Zone d'accélération : la commune doit proposer des zones pour un projet d'énergies renouvelables. GRDF : a baissé de 9 % leur production en 2023 (même % de consommation que pendant le COVID). La taxe réattribuée aux communes sera prise par le département lorsque que les lignes seront sur un départementale.*

*Panneaux photovoltaïques : proposition de réfléchir à la pose de panneaux sur le gymnase (profiter de la rénovation complète de la toiture à cause de la tempête)*

*Gymnase de la toiture : il y a encore de nombreuses fuites.*

*Cimetière : travaux d'accessibilité PMR ont commencé.*

*Route du calvaire : au pied de la bouche la route s'est creusée. La communauté d'urbaine doit intervenir très rapidement*

*Travaux rte d'Angerville et route d'Étainhus enfouissement des réseaux.*

*Rond-point cacahouète -RD 31 : juin 2024*

*Lieu : distribution après les vœux du maire*

## **6. Questions diverses**

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21:**